

Sylvain Schirmann, Les syndicats français et la construction européenne (1950-1973)

Source: Sylvain Schirmann, Institut d'études politiques, Strasbourg (2006).

Copyright: (c) CVCE.EU by UNI.LU

Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.
Consultez l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

URL:

[http://www.cvce.eu/obj/sylvain_schirmann_les_syndicats_francais_et_la_constructi
on_europeenne_1950_1973-fr-59182a5b-ca2e-4436-8fcb-f3604a80dad1.html](http://www.cvce.eu/obj/sylvain_schirmann_les_syndicats_francais_et_la_constructi
on_europeenne_1950_1973-fr-59182a5b-ca2e-4436-8fcb-f3604a80dad1.html)

Date de dernière mise à jour: 09/07/2016



Les syndicats français face au processus de construction européenne (1950-1973)

par Sylvain SCHIRMANN, professeur à l'Université Robert Schuman-Strasbourg III et directeur de l'Institut d'études politiques de Strasbourg.

Poser la question des rapports entre les syndicats et la construction européenne n'a pratiquement pas de sens, tant les perspectives ouvertes par le plan Schuman ne peuvent que les intéresser. Il y est en effet question d'organisation d'une branche de la production ; il y est également question de politique sociale ; il y est enfin question de paix. Dans les réflexions syndicales, on ne peut éviter de s'interroger sur le meilleur espace possible en termes de défense des intérêts des salariés. A quel échelon faut-il se battre pour obtenir l'amélioration des conditions de travail ? A l'échelon de l'entreprise ? Des branches professionnelles ? A l'échelon national ? A l'échelon européen, voire mondial ? Ce débat est ancien et pendant l'entre-deux-guerres Albert Thomas songeait déjà à la construction d'une Europe unie. Celle-ci aurait pu être à ses yeux le cadre d'une politique sociale moderne. Il n'y a pas contradiction entre les différents niveaux d'intervention, il y a beaucoup plus souvent complémentarité.

Le syndicalisme, c'est également un projet de société. Cela explique les différentes approches idéologiques qui se retrouvent derrière l'action syndicale. Ces divergences posent le problème de l'unité syndicale, de son organisation notamment à l'échelle européenne.

Les syndicats français ne sont pas opposés au processus d'une construction européenne. C'est le type d'Europe construit qui peut poser problème. Or de ce point de vue, les interrogations ne manquent pas depuis l'annonce du plan Schuman en 1950.

L'intervention tournera autour de deux axes. Dans un premier temps, je présenterai les positions des syndicats français par rapport à la CECA et au processus de la construction européenne de 1950 à 1957. Avec la signature du traité de Rome débute une nouvelle période. Au cours de celle-ci les syndicats sont obligés d'affiner leurs concepts d'Europe unie, car le processus de construction semble irrémédiable. Mais ils doivent également revoir leur stratégie et leur organisation. Faut-il une organisation syndicale européenne ? La naissance de la Confédération européenne des syndicats (CES) au moment même du premier élargissement clôt cette dernière partie.

I. De la CECA aux traités de Rome

On ne peut extraire la construction européenne du contexte international de la Guerre froide et des rivalités Est-Ouest. La proposition Schuman ne consiste pas simplement à organiser la production du charbon et de l'acier sous une autorité commune ; elle répond aussi à des objectifs politiques : construire l'Europe, réconcilier la France et l'Allemagne. A ce débat politique, les syndicats ont participé depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, car il ne faut pas oublier que des syndicalistes furent présents au congrès de La Haye en 1948 (Maurice Bouladoux, par exemple) et surtout associés à la négociation du traité de Paris et à la mise en place de la première communauté européenne. Face au processus qui s'engage après le 18 avril 1951, on a deux camps :

- les partisans prudents de la construction, Force Ouvrière et la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) ;
- les adversaires résolus du processus engagé par le traité, la CGT.

1. FO, CFTC, CECA et construction européenne

Se dispensant d'attaques frontales contre le traité, FO et la CFTC cherchent à améliorer son fonctionnement. Les deux organisations passent pour ce faire par leurs internationales respectives, la CISL (Confédération internationale des syndicats libres) et la CISC (Confédération internationale des syndicats chrétiens). Avant d'analyser les propositions et l'action de ces deux organisations, il me semble nécessaire de faire deux remarques préliminaires. Le débat européen ne mobilise guère les militants de ces syndicats. Les

revendications catégorielles et nationales l'emportent. Il est limité aux instances dirigeantes, à certaines fédérations ou à certaines branches. Ce débat est envisagé dans une perspective économique et sociale ; rarement on aborde les questions institutionnelles. Ceux qui envisagent cette dernière approche représentent souvent les organisations au sein des confédérations internationales. Certains investiront par la suite les institutions européennes (Roger Reynaud, de la CFTC, deviendra ainsi membre de la Haute Autorité en 1958).

Au moment de la phase de négociations du traité CECA, FO et la CFTC firent trois propositions. Elles insistèrent sur la nécessité d'un grand conseil économique et social. Celui-ci devrait avoir un droit d'initiative dans les domaines de compétences de la communauté. Il faudrait reconnaître aux organisations syndicales un droit de nomination de plusieurs membres de la Haute Autorité (ce droit reviendrait à un organe de liaison des internationales syndicales représentatives). Les deux organisations souhaitèrent enfin pouvoir présenter des candidats pour le membre coopté. Ces propositions traduisent en réalité des peurs : celle de voir la Communauté tomber entre les mains d'une technocratie ; celle de la voir s'ancrer exclusivement sur une ligne économique ; celle du démantèlement de certaines législations sociales (statut du mineur par exemple) ; celle de voir l'Europe se transformer en un « super cartel ». Cela explique l'insistance à réclamer une représentation pour le monde du travail au sein de l'exécutif communautaire. Les institutions mises en place déçurent les deux organisations.

Dès lors les critiques envers les nouvelles institutions s'accompagnèrent de propositions qui tournent autour de deux axes. Premier axe : la nécessité de modifier les compétences du Comité consultatif et d'améliorer la représentativité ouvrière au sein de ce même comité. Les organisations souhaitèrent ainsi que le comité ait un droit d'initiative, puisse émettre des avis sur tous les sujets. Elles remirent également en question la composition, estimant que la répartition tripartite (patronat, syndicats, négociants et utilisateurs) devait faire place à une répartition duale (patronat, syndicats). Second axe : la création de liens institutionnels entre le Comité et l'Assemblée parlementaire CECA. Celle-ci aurait la faculté de saisir le Comité pour avis, engager avec lui des consultations régulières. Cela servirait à renforcer l'Assemblée face à la Haute Autorité et au Conseil des ministres. Comité et Assemblée sont ainsi invités à s'épauler pour un accroissement mutuel de leurs compétences et pour, de la sorte, s'affirmer face à la puissance de l'exécutif CECA. Les Confédérations internationales interviennent dans ce sens, en se servant du règlement intérieur du Comité consultatif. Elles réussissent à faire admettre l'article suivant : « Si un groupe unanime ou un tiers des membres du Comité demande la convocation du Comité pour délibérer sur une question déterminée, le président doit soumettre la question à la Haute Autorité qui juge de la suite à donner ». Grâce à cet artifice, le Comité peut se saisir de toutes les questions, ... et les syndicats intervenir sur tous les sujets. A partir de 1955, l'usage des questions écrites du Comité à la Haute Autorité se généralise. Celle-ci y répond par un rapport oral au début de la session suivante. Le procédé vise à faire de la Haute Autorité un organe responsable devant le Comité consultatif. N'oublions pas non plus que Jean Monnet sollicitait en permanence l'avis des syndicats pendant sa période de présidence.

Des conflits surgissent parfois avec la Haute Autorité. Le 9 novembre 1955, sous l'impulsion des syndicats, le Comité consultatif vote une motion exigeant que sa Commission des problèmes du travail soit chargée d'étudier les questions sociales et en soumette le résultat sous forme de résolution à la Haute Autorité. Celle-ci refuse de recevoir cette motion, estimant que le Comité n'est pas un parlement social. FO exige alors la démission des membres du groupe des travailleurs. La menace d'un retrait des syndicats amène la Haute Autorité, sans modifier les institutions, à soumettre toutes les questions sociales importantes au Comité. On peut donc voir que dans la phase initiale de la construction européenne, FO et la CFTC, à travers leurs internationales, tentèrent de renforcer les organismes techniques au sein desquels il y avait une représentation syndicale et de transformer le Comité consultatif en parlement social, capable de peser sur les orientations de la CECA. Ils essayèrent également de faire émerger un contrepoids à la puissance de l'exécutif, notamment en cherchant à s'appuyer sur l'Assemblée parlementaire au sein de laquelle les syndicats ont des relais (partis socialistes, ou formations chrétiennes-démocrates). Ils voulurent enfin amener la Haute Autorité à être responsable devant l'Assemblée et les partenaires sociaux, c'est-à-dire l'affranchir des États. Ceux-ci ne s'y sont pas trompés, puisqu'ils refusèrent d'associer les syndicats à la négociation des traités de Rome.

2. CGT et construction européenne au cours des années cinquante

Pour la CGT, le plan Schuman reste fondamentalement un plan « allemand » dans la mesure où il donne satisfaction outre-Rhin à ceux qui ont toujours rêvé d'une hégémonie en Europe. La CECA constitue de ce fait un consortium Ruhr-Lorraine, au profit des magnats de la Ruhr. Ces sidérurgistes allemands poussent traditionnellement à la guerre. Le plan Schuman obéit à cette logique. Il est voulu par les États-Unis dans le cadre du Pacte Atlantique et dans la foulée du plan Marshall. L'Allemagne occidentale doit être utilisée comme « place d'armes, comme réservoir de chair à canon pour la guerre d'agression contre l'URSS, les démocraties populaires et donc le mouvement ouvrier ». Les considérations économiques mises en avant par Schuman camouflent donc la préparation de l'agression finale contre l'URSS. De surcroît, la cartellisation envisagée par la CECA aura indéniablement des incidences négatives en France. Elle entraînera des licenciements, car le potentiel de la Ruhr est plus important que le potentiel de la Lorraine et du Nord réunis. Facteur de chômage, le plan Schuman débouchera fatalement sur des migrations professionnelles. Il sera également facteur de régression sociale, par la remise en question du statut du mineur, des conventions collectives de la sidérurgie et par la suppression des comités d'entreprise.

Une solution nationale plus avantageuse peut pour la CGT se substituer à cette perspective. Son programme économique de paix, d'indépendance nationale et de progrès social d'octobre 1950, réponse au plan Schuman, prévoit le contrôle du commerce extérieur en imposant des contingents pour le charbon et l'acier. Il songe aussi à l'intensification des échanges avec l'URSS et les démocraties populaires. Il exige que les droits de la France en matière de réparations soient satisfaits. Il prévoit enfin le développement nécessaire de la cokéfaction du charbon lorrain. Il faut donc mener la lutte contre le plan Schuman, qui empêche le développement national et constitue une menace pour la paix européenne. Cette lutte est d'autant plus nécessaire, que le plan Pleven d'octobre 1950 confirme à la CGT la justesse de ses thèses, car il contient en germe le réarmement allemand. Cette approche permet également une unité d'action, car dans d'autres confédérations on dénonce également ce réarmement. Les moyens de lutte sont diversifiés. A l'activité pétitionnaire, succèdent la mise en place de comités départementaux et la tenue d'une conférence nationale contre le plan Schuman. Aux législatives de 1951, la CGT et le PCF tentent de faire battre Schuman dans son fief mosellan. La confédération sait enfin adapter de façon permanente son discours. Dès la guerre de Corée et la reprise de la production d'acier (avec l'augmentation de l'emploi), on insiste moins sur le chômage, mais davantage sur les conditions de travail qui, aux dires des cégétistes, se dégradent. Dans les régions charbonnières, toujours touchées par le chômage, la CGT continue de dénoncer les licenciements prévisibles du plan Schuman. Son opposition à la CECA eut comme conséquence l'absence de la CGT dans les instances représentatives de la nouvelle communauté, notamment au sein du Comité consultatif. L'unité d'action souhaitée ne fut guère au rendez-vous. Avec un processus de construction européenne inscrit dans la durée par le traité de Rome, se pose dorénavant la question des rapports CGT-CEE. La défense des salariés implique que l'on n'ignore plus la nouvelle Communauté.

II. Syndicalisme français et construction européenne des traités de Rome à 1973

Avant d'aborder les positions des syndicats français au cours de cette période, peut-être convient-il de faire quelques remarques préliminaires :

- la construction européenne, après les traités de Rome, est un fait. Il faut donc prendre en compte cette réalité, ce que l'on peut lire dans *Syndicalisme Hebdo*, le 24 juillet 1965 : « la CEE et la Communauté organisée sont dans les faits. L'Europe a pu être un mythe, une mystique pour certains. Actuellement, elle est un fait. Il n'est pas possible de revenir en arrière » ;
- un syndicat se transforme au cours de la période : la CFTC devient CFDT en novembre 1964, avant que les minoritaires qui n'ont pas voulu accompagner cette évolution ne reconstituent une CFTC. Les positions de la CFDT sont souvent novatrices par rapport aux discours entendus jusqu'alors. Résolument pro-européenne, elle ambitionne un projet politique et social pour l'Europe ;
- la croissance et ses dysfonctionnements provoquent la renaissance des mouvements sociaux : 1963, 1965, voire 1968 ;

- l'apparition de la CFDT (issue d'un processus de déconfessionnalisation du syndicalisme chrétien) pose le problème de la réorganisation du mouvement syndical, et notamment celui de la mise en place d'une structure européenne.

Les trois organisations réformistes (FO, CFTC, CFDT) partagent certaines positions. Elles expriment d'abord leur déception à l'égard des institutions européennes issues du traité de Rome. Si elles se réjouissent de la création d'un Comité économique et social, d'un Fonds social européen dans lesquels les syndicats sont représentés, elles estiment en revanche qu'il n'y a pas de progrès par rapport à la CECA. Leur crainte, c'est que la CEE ne soit qu'une structure économique, qu'un pouvoir économique sans contreparties. Les trois confédérations déplorent que le Comité économique et social n'ait aucun droit d'initiative. De surcroît, le pouvoir de nomination appartient aux États, qui seuls peuvent dresser la liste des candidats à un poste au sein du Comité. Où est la place des organisations syndicales représentatives ? Le règlement intérieur du Comité relève lui également du Conseil des ministres. On est donc obligé d'admettre que le pouvoir réel appartient au Conseil des ministres ; il n'est contrebalancé par aucun contrepoids. Cela signifie qu'Assemblée et Commission ne sont pas de réels centres de décision et de pouvoir.

Que faire alors ? Pour la CFTC, il s'agit d'obtenir pour le Comité économique et social un droit d'initiative et l'accroissement de ses compétences. La centrale chrétienne songe à lui faire garantir et fixer les droits essentiels des salariés de la Communauté, notamment à définir un salaire minimum, une sécurité sociale commune et un régime européen de retraites. Force Ouvrière souhaite en revanche que le Comité puisse s'exprimer sur toutes les décisions de la Commission. D'autre part, il faudrait lui permettre de contrôler la suite donnée à ses avis. Les deux organisations syndicales sont cependant d'accord pour estimer qu'Assemblée et Commission doivent obtenir davantage de pouvoirs. Il est essentiel par exemple que la Commission puisse intervenir dans la définition des politiques communes et que l'Assemblée contrôle les décisions du Conseil des Ministres. Les minoritaires de la CFTC (autour du groupe « Reconstruction ») ont dès la signature du traité de Rome mis en avant les lacunes de la nouvelle Communauté. Celle-ci pêche par « insuffisance de démocratie », dans la mesure où les travailleurs ne sont pas suffisamment représentés au sein des instances. Cette fraction de la CFTC estime que les syndicats devraient être présents au niveau de la Commission et au niveau du Conseil d'administration de la Banque européenne d'investissement (BEI).

Ces insuffisances institutionnelles ne doivent cependant pas déboucher sur une remise en question du processus de la construction européenne. L'Europe est en effet synonyme de paix (cette affirmation est également une réponse à la CGT, qui mène des campagnes en faveur de la paix et pour laquelle la construction européenne est une « agression » contre l'URSS). La construction européenne a permis la croissance et donc la progression des salaires. Elle crée un espace de politiques communes, un cadre dans lequel les organisations syndicales peuvent intervenir pour éviter le libre-échange, voire encore l'Europe des affaires. En effet, l'amorce de cette construction montre aussi les risques. On observe un renforcement de la concentration et de la spécialisation des entreprises. Ce phénomène conduit à la désertification de certaines régions, par suite d'une absence d'une politique européenne d'aménagement du territoire. Ces restructurations débouchent sur un accroissement du chômage. Il faut donc de nouvelles politiques communes. L'Europe est aussi atteinte de frilosité, notamment à l'égard des États-Unis. Elle devrait mener des coopérations ambitieuses avec certaines régions de la planète (les anciennes colonies particulièrement).

Quelle est donc l'Europe souhaitée par ces organisations syndicales au cours des années soixante ? C'est d'abord une Europe qui ouvre de nouvelles politiques communes. Dans le contexte de la régression charbonnière, il est indispensable de lancer une politique énergétique commune dont l'objectif reste l'indépendance européenne. Le plus important reste cependant la mise en place d'une politique sociale européenne. Cela passe d'abord par une harmonisation de la protection sociale entre les Six, selon le double principe suivant : réduction progressive des différences, tout en permettant l'amélioration des prestations dans les pays en pointe. Des divergences apparaissent entre les tenants d'une ligne paritaire et ceux attachés à une ligne étatique quant au monde de gestion de la protection sociale. Elle se poursuit ensuite par la mise en place d'une Conférence européenne sur l'emploi (regroupant Commission, ministres des Affaires sociales des Six, organisations ouvrières et patronales). Celle-ci devrait définir les lignes d'une politique communautaire dans ce secteur. Il faut notamment veiller à ce que la libre circulation des travailleurs ne soit

pas la conséquence de pressions économiques. Une politique commune de l'emploi suppose également une politique commune en matière de formation professionnelle. Celle-ci passe par une amélioration du fonctionnement du Fonds social européen, qui doit pouvoir intervenir au niveau de la BEI, pour que la Banque autorise les financements qui servent les politiques de plein-emploi. Mais la mise en place de telles politiques conduit naturellement à définir au niveau européen ce qu'est un chômeur, ce qu'est la reconversion professionnelle, ce qu'est la formation continue et permanente. Avec de telles propositions, on voit clairement que les syndicats réformistes se rallient à une Europe des marchés organisés. Pour eux, il faut obtenir un contrôle des organisations ouvrières sur la définition des politiques économiques.

Mais l'Europe doit aussi jouer un rôle international. Il faut, estiment les organisations syndicales, qu'elle joue un rôle face aux États-Unis (notamment par une politique d'indépendance technologique). Aux Six d'entamer ensuite un dialogue avec l'Europe de l'Est, sous forme de coopération économique et culturelle, car seule une politique de ce type peut faire évoluer l'URSS et les démocraties populaires. La CEE a enfin une responsabilité vis-à-vis du Tiers Monde. Elle seule peut le sortir du sous-développement. Ainsi, la CFDT regrette par exemple que dans le cadre de la convention de Yaoundé on n'ait pas prévu de représentation paritaire patronat-syndicat. A tout cela, la CFDT ajoute encore une dimension supplémentaire. Pour la centrale née en 1964, un élargissement à l'Europe du Nord s'impose, car cela renforcerait l'Europe sociale. Comme politique commune, il conviendrait également de réfléchir à une planification européenne et à une politique d'aménagement du territoire. En 1969, André Jeanson de la CFDT en vient à réclamer à Luxembourg un organisme de planification propre à la CEE. Pour ce qui est des institutions, la centrale d'Eugène Descamps exige que le Parlement ait un réel contrôle sur le budget et les politiques communautaires. Elle réclame enfin la généralisation du vote à la majorité qualifiée au sein du Conseil des ministres. Cette démocratisation de l'Europe souhaitée par la CFDT, jointe aux éléments indiqués précédemment, prouve que, dès les années soixante, cette confédération entendait faire de l'Europe l'espace de régulation du capitalisme.

Quant à la CGT, si elle continue ses critiques à l'égard du processus de construction européenne, l'ampleur prise par celui-ci ne permet plus à la centrale de Georges Séguy de rester à l'écart du processus. Elle cherche donc à se faire représenter au Comité économique et social ; mais elle se heurte à FO. Le pouvoir sait d'ailleurs jouer des rivalités syndicales : CGT-FO ; CFTC maintenue-CFDT.

Mais il est clair également que si le syndicalisme veut peser sur la construction européenne, il doit également se doter de structures à l'échelon européen. Certaines questions sont alors inévitables. Faut-il, si cet échelon se créait, limiter l'autonomie des confédérations nationales ? Faire de ces dernières des sections nationales d'un syndicalisme européen ? Ces confédérations nationales doivent-elles continuer à élaborer des positions nationales quand les centres de décision - surtout capitalistes - sont internationaux ? Que faire contre ce capitalisme ? On se rend compte que les échanges entre syndicats, ou encore les actions collectives contre des entreprises sont limitées. Il faudrait alors pour certains passer au stade d'une organisation européenne. Pour la CFDT, à la pointe de ce combat, cela suppose dépasser le confessionnalisme de la CISC. Quand il s'agit de passer à la concrétisation de cette perspective, le débat oppose ceux qui voudraient s'appuyer sur les secrétariats de fédérations internationales à ceux qui aimeraient travailler à une synergie syndicale franco-allemande. Une série d'évolution permet l'émergence d'une organisation européenne. La transformation en 1968 de la CISC en Confédération mondiale du travail (CMT), sans attache confessionnelle, crée les conditions du rapprochement avec la CISL. Au sein de la FSM (Fédération syndicale mondiale - communiste), des évolutions sont en cours, dans la mesure où la CGIL (italienne) a pris ses distances. Cela donne des chances à une confédération européenne. La CES (Confédération européenne des syndicats) est en 1973 le résultat de ces évolutions.

Cette nouvelle structure saura-t-elle dépasser les antagonismes des anciennes organisations européennes des internationales syndicales ? nourrir un projet européen cohérent ? trouver des formules et des structures nouvelles, comme par exemple des organisations transfrontalières ? L'Europe syndicale est née bien après l'Europe patronale (l'Unice est apparu dès les années cinquante), bien après la réalisation de l'union douanière. Elle a une chance : l'élargissement de 1973 amène les puissants syndicats de l'Europe du Nord dans le jeu communautaire. Est-ce suffisant pour créer un rapport de forces favorable ?

Bibliographie indicative :

- ADAM Gérard, *La CFTC (1940–1958). Histoire politique et idéologique*, Paris, Armand Colin, 1964, 311 p.
- BARJONET, *La CGT*, Paris, Seuil, 1968, 189 p.
- BIBES Geneviève, MOURIAUX René (dir.), *Les syndicats européens à l'épreuve*, Paris, Presses de la Fondation nationale des Sciences politiques, 1990, 292 p.
- BROULAND Paul, *Les syndicats ouvriers et l'Europe des Six*, thèse de droit, Strasbourg, 1959
- *Cahiers du groupe Reconstruction*
- DREYFUS Michel, *Histoire de la CGT. Cent ans de syndicalisme en France*, Bruxelles, Complexe, 1995, 407 p.
- DREYFUS Michel, GAUTRON Gérard, ROBERT Jean-Louis, *La naissance de Force ouvrière. Autour de Robert Bothereau*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2003, 266 p.
- GEORGI Frank, *L'invention de la CFDT (1957-1970). Syndicalisme, catholicisme et politique dans la France de l'expansion*, Paris, L'Atelier-CNRS Éditions, 1995, 651 p.
- GOBIN Corinne, *L'Europe syndicale. Entre désir et réalité. Essai sur le syndicalisme et la construction européenne à l'aube du XXIe siècle*, Bruxelles, Labor, 1997, 186 p.
- LABBE Dominique, *Syndicats et syndiqués en France depuis 1945*, Paris, L'Harmattan, 1996, 163 p.
- LAUNAY Michel, *Le syndicalisme en Europe*, Paris, Imprimerie nationale, 1990, 504 p.
- MEYNAUD Jean, *L'action syndicale et la Communauté économique européenne*, Lausanne, Centre de recherches européennes, 1962, 69 p.
- REGIN Tania, WOLIKOW Serge (dir.), *Les syndicalismes en Europe*, Paris, Syllepse, 2002, 3 vol.
- REYNAUD Jean Daniel, *Les syndicats en France*, Paris, Armand Colin, 1963, 289 p.
- RIDEAU Émile, *Euratom, Marché commun et CECA. Bilan, espoirs et risques*, Paris, Les Éditions ouvrières, 1957, 157 p.